Notes sur la conservation du rite grec dans la Calabre et dans la terre d'Otrante au XIVe siècle; listes de monastères basiliens (d'après les archives du Vatican¹)).

Dans les comptes des collecteurs du royaume de Naples, chargés de lever la décime pour le Saint-Siège, on trouve quelques indications malheureusement trop brèves sur la conservation du rite grec en Calabre et dans la terre d'Otrante. En énumérant les personnes ecclésiastiques qui ont versé entre leurs mains certaines sommes, les collecteurs nomment à part, dans plusieurs diocèses, les «clerici latini» et les «clerici greci». Ils nous indiquent plusieurs localités où réside un «prothopapa», ils nomment les clercs de tel ou tel «prothopapatus». A vrai dire, ce titre peut avoir été maintenu dans un pays, sans que le rite grec y ait subsisté.2) Mais il est intéressant d'en noter la persistance dans certaines localités, alors qu'ailleurs le seul nom «d'archipresbyter» paraît en usage. D'autre part nous trouvons dans ces livres de comptes la mention de plusieurs monastères, qui sont indiqués expressément comme étant de l'ordre de Saint-Basile «ordinis Sancti Basilii». Tels sont les divers renseignements que je voudrais transcrire ici. Les notes qui suivent sont empruntées aux comptes des années 1326 à 13283) pour la Calabre, à ceux de l'année 13734) pour la terre d'Otrante. collecteurs pontificaux ne donnent que par accident les détails que nous cherchons, et en particulier la mention «ordinis Sancti Basilii»; d'ailleurs leurs comptes ne sont pas toujours tenus avec le même soin. On s'explique ainsi qu'il ait fallu consulter les volumes de deux époques différentes, pour trouver des renseignements assez précis. Pour les mêmes raisons, il ne faut pas chercher dans ces notes une liste complète des communautés de rite grec au 14° siècle dans l'Italie méridionale. Ces réserves faites, voici ce que nous apprennent les comptes des collecteurs.

¹⁾ Collectorie t. 164, 165, 222,

²⁾ V. Rodotà, rito greco in Italia t. I p. 265. 408. Cf. Morisani, de protopapis diatriba, Naples 1768.

³⁾ t. 164 fol. 52—t. 165 fol. 35. 84. 126. 158. 4) t. 222 fol. 1. 71.

I. Diocèses de Calabre (1326-1328).

C'est «Geraldus de Valle», chanoine de Naples, recteur de la Campanie et de la Maritime, nonce du Siège Apostolique dans le royaume de Sicile «citra Farum»¹), qui charge en 1325 l'évêque Nicolas de Bisignano²), en 1327 l'archevêque Pierre de Reggio³), de lever la décime en Calabre.

1. Diocèse de Reggio.

Nous trouvons les noms de 29 «clerici latini Reginensis ecclesie» et de 37 «clerici greci civitatis Regii»⁴); ailleurs 32 «canonici et clerici latini» et 39 «clerici greci» avec la note suivante: «pro communia canonicorum et clericorum latinorum tarenos viginti tres et gran. quatuor — pro communia clericorum grecorum tarenos decem et novem et gran. duodecim»⁵). Sont nommés encore 7 «presbiteri greci tenimenti Regii»⁶); puis les «prothopape» terre Sancti Niceti⁷) (ou Nichiti)⁸), vallis Tucii⁹) (ou Tuchii)¹⁰) et terre Pentedactili, terre Sancte Agathes (sic)¹¹), terre Mese¹²). Dans la terra Nicotere, qui appartient au même diocèse, sont nommés 3 «clerici latini» et 10 «clerici greci»¹³).

Enfin viennent les noms des abbés et archimandrites ¹⁴) des monastères du diocèse «ordinis Sancti Basilii» ¹⁵). Voici cette liste avec l'indication des sommes versées par les dits abbés au mois de janvier 1328 ¹⁶).

Antonius abbas monasterii Sancti Antonii de

Antonius	appas	monasterii	Sancti Antonii de				
			Sancto Niceto	tar.	4	gran.	16.
Barsanofrius	-	-	Sancti Johannis de				
		•	Theologo	tar.	5	gran.	3.
Bartholomeus	-	-	Sancti Johannis de				
			Castaneto	tar.	14	gran.	8.
Joachim	-	-	Sancti Martini de				
			Mesa	tar.	13	gran.	12.
Neofitus	-	-	Sancti Prancacii de			_	
			Silla	tar.	12.		

¹⁾ t. 165 fol. 123. 2) t. 164 fol. 52.

³⁾ t. 165 fol. 123. Les comptes du collecteur sont indiqués, pour la même année, dans deux listes (fol. 84 et s. fol. 123 et s.).

⁴⁾ t. 165 fol. 124 et s. 5) id. fol. 34. 6) id. fol. 124.

⁷⁾ id. fol. 159. 8) t. 164 fol. 60. 9) id. fol. 60 vo.

¹⁰⁾ t. 165 fol. 159. 11) id. id. 12) id. id. 13) id. fol. 128.

¹⁴⁾ Le terme «d'archimandrita» est moins fréquent que celui «d'abbas»; d'ailleurs le même personnage est désigné, dans deux listes différentes, avec le titre «d'abbas» et celui «d'archimandrita».

¹⁵⁾ t. 165 fol. 84. 16) id. fol. 123.

J. Gay: Rite grec en Calabre et dans la terre d'Otrante au 14e siècle

(Le même acquitte une somme de «24 tareni» pour les biens du monastère basilien de Saint-Sauveur de Messine, situés en Calabre.)

Philotheus abbas monasterii Sancti Nicolai de Ca-

lamitio unc. 2.

Sancte Marie de Ter-Quirus

unc. 1 et tar. 18.

Antonius Sancte Dominice de

> Gallico tar. 8.

Laurentius Sancti Salvatoris de

> Calomeno¹) tar. 15.

Sancti Angeli de Tuc-

chio tar. 26.

Pour les abbayes de femmes «ordinis Sancti Basilii»²) nous trouvons: abbatissa monasterii Sancte Anastasie de

> Sancta Agatha tar. 1 gran. 10.

Sancti Dimitrii tar. 1 gran. 10. Epifronia (sic) -

Sancte Marie de Me-

sorrafa³) tar. 1.

Le collecteur nomme aussi sans mention spéciale d'autres abbayes, que des documents étrangers nous permettent de rattacher à l'ordre de Saint-Basile: tels sont les monastères de Sancta Maria de Trapezomata et de Sancta Maria de Molochio4).

2. Diocèse de Tropea.

Sont nommés 26 «clerici greci» (37 latins)⁵). Je n'ai pas trouvé de liste de monastères basiliens.

3. Diocèse d'Oppido.

Un seul nom «frater Nunfus abbas monasterii Sancti Nicolai de Casiliro, ordinis Sancti Basilii»6).

4. Diocèse de Gerace.

Sont mentionnés: 2 «canonici greci civitatis»⁷); et des «prothopape» dans les localités suivantes du diocèse: in Rocella, in Castro Veteri, in casale Arduri, in capite Brunarii8).

¹⁾ Variantes: Calomitio (fol. 126) et Calomino (fol. 159).

²⁾ t. 165 fol. 84 et fol. 126. 3) ou Misorrafa (fol. 89).

⁴⁾ id. fol. 126. Cf. les listes publiées par Batiffol: l'abbaye de Rossano p. 109-115.

⁵⁾ id. fol. 34. 6) id. fol. 92.

⁷⁾ id. fol. 97.

⁸⁾ id. fol. 132.

Voici les noms des abbés basiliens, et les sommes remises par eux pour la décime de 13281):

*	abbas	monasterii	Sancti Nicolai de Ca-		
			nalo ²)	tar. 2	gran. 10.
Johachim	-	-	Sancti Salvatoris de		
			Blanco	tar. 7.	
Romanus	-	-	Sancti Nicolai de Prato	tar. 15	gran. 4.
*	-	-	Sancti Nicomedi	tar. 12	gran. 8.
(Neo)fitus	-	-	Sancte Marie de Pil-		
			liano ³)	tar. 12.	
Nunfus	-	-	Sancti Nicolai de Bur-		
			racco4)	tar. 6	gran. 10.
Nilus	-	-	Sancte Marie de Ypopsi	tar. 10.	
Marcus	-	-	Sancti Georgii de Carra	tar. 10.	
*	-	-	Sancti Johannis de		
			Alebra	tar. 3.	
*	-	-	Sancte Dominice	tar. 1.	
*	-	-	Sancti Fantini		gran. 10.

5. Diocèse de Catanzaro.

Sont mentionnés 29 «clerici greci» (11 latins)⁵); les «prothopape» Rocce falluti, casalis Gimillani, terre Gellie⁶), et les «archimandrite» des monastères basiliens Sancti Leonardi et Sancte Marie de Pesata⁷), qui paient, chacun, pour la décime de 1328, 10 tareni⁸).

6. Diocèse di Nicastro.

Sont mentionnés les «prothopape» terre Mayde et castri Terioli⁹), et les abbés basiliens dont les noms suivent¹⁰):

Nicodemus abbas monasterii Sanctorum Anargirorum tar. 8.

Arsenius - - Sancti Angeli de Teriolo tar. 3 gran. 14.

Romanus - - Sancte Marie de Teriolo tar. 24 gran. 10.

Sanchius - - Sancti Nicolai de Fleiano tar. 24.

une «abbatissa» (le nom manque) Sancte Veneris de

Mayda tar. 5.

¹⁾ t. 165 fol. 94 et 131 vo. — Cf. t. 164 fol. 54.

²⁾ Canelo (id. fol. 131 vo), Canale (t. 164 fol. 54).

³⁾ Pulliane (t. 164 fol. 54).

⁴⁾ Le mot est douteux. Ailleurs on lit Muranio (t. 165 fol. 131 vo).

⁵⁾ t. 165 fol. 135 vo. Ailleurs sont nommés 11 clercs latins et 15 clercs grecs (t. 163 fol. 95).
6) t. 164 fol. 75 et s.
7) t. 165 fol. 100.

⁸⁾ id. fol. 135 v°. 9) id. fol. 138 v°. 10) id. et fol. 104.

7. Diocèse de Squillace.

Sont mentionnés 16 «clerici greci Squillacensis ecclesie» (32 latins)¹); les «prothopape» Stili, Saterani, Subarati, Sancte Catherine²), et les abbés basiliens dont les noms suivent³):

* abbas monasterii Sancti Gregorii de Sta-

lani? tar. 18 gran. 8.

Adrianus - - Sancte Trinitatis de

Pesiro tar. 24.

Romanus - Sancti Johannis de The-

ristis unc. 1 tar. 10 gran. 10.

Nunfus - - Sancti Nicolai de Ma-

liodi⁴) tar. 6.

Leonitus - - Sancte Marie de Carra⁵).

8. Diocèse de Mileto.

Sont nommés les «prothopape» terre Rocce, Sancti Dimitrii, terre Arenarum, Planitiei, Seminarie⁶). Le collecteur énumère plusieurs abbés sans nous dire à quel ordre ils appartiennent⁷).

9. Autres diocèses de Calabre.

A Cotrone, il existe un groupe de «clerici greci»⁸); à S. Leone un «prothopapa»⁹). — Quant aux diocèses de Santa-Severina, Isola di Capo Rizzuto, Belcastro, Cosenza, Martirano, Cassano, San-Marco, Bisignano, pour lesquels nous n'avons, d'ailleurs, que des indications assez brèves ¹⁰), le collecteur ne mentionne plus ni «prothopape» ni «abbates ordinis Sancti Basilii». — Pour le diocèse de Rossano, on trouve deux noms bien connus, ceux des abbayes basiliennes de Saint-Adrien et de Sainte-Marie du Patir ¹¹).

Que faut-il conclure de ces renseignements divers? C'est spécialement dans les diocèses de la province ecclésiastique de Reggio, que les collecteurs pontificaux distinguent le clergé grec du clergé latin, et nomment un grand nombre d'abbayes basiliennes. Dans cette région, qui

¹⁾ t. 165 fol. 55 et 140 v°. 2) id. fol. 141 v°. 3) id. fol. 142 et 107 v°.

⁴⁾ Moladi (fol. 142 et t. 164 fol. 84 vo).

⁵⁾ Sancta Maria de Carra ne se trouve pas dans la liste du f. 142, à laquelle j'emprunte l'indication des sommes payées. En revanche je trouve dans cette 2º liste «Sancta Maria de Veteri Squillatio» (Batiffol l. c. p. 113), qui nous est connue par ailleurs comme abbaye basilienne.

⁶⁾ t. 164 fol. 162.

⁷⁾ t. 165 fol. 41 v°. Dans le territoire de Monteleone, qui dépend du diocèse de Mileto, sont nommés 9 «clerici greci» (t. 164 fol. 67).

⁸⁾ t. 164 fol. 75. 9) id. id. 10) id. fol. 75 et s. 11) t. 168 fol. 5—31.

forme ce qu'on a plus tard appelé la Calabre «ultérieure», l'élément grec, au début du 14° siècle, tient tête encore à l'élément latin, et garde une vitalité singulière. En dehors de la province de Reggio, bien que les textes ne soient pas assez précis pour nous permettre une conclusion formelle, il semble que la situation soit tout autre. Le rite grec subsiste, mais à l'état d'exception: c'est ainsi que parmi les nombreux clercs du diocèse de Cassano, qui paient la décime au collecteur, on trouve un nom suivi de la mention «grecus»¹); le personnage ici désigné est pour ainsi dire perdu dans la foule des clercs latins.

II. Diocèses de la terre d'Otrante (1373).

Thomas Brancacci, chanoine de Naples, lève la décime pour le pape Grégoire XI dans les diocèses de la terre d'Otrante du mois d'avril 1373 au mois d'avril 1374. Ce sont ses comptes qui nous sont conservés au volume 222 des «collectorie» (fol. 1 et s.—fol. 32 et s.). Nous n'y trouvons de renseignements détaillés sur les églises et monastères de rite grec que pour les diocèses d'Otrante et de Nardò.

1. Diocèse d'Otrante.

Nous trouvons mentionnés plusieurs «prothopapatus», qui sont connus d'ailleurs comme ayant conservé le rite grec pendant tout le moyen-âge.²)

щ	Jon ugo.									
Le	«prothopapa»	Sancti Donati	paie,	pour	lui	\mathbf{et}	ses	clercs,	duc. at	ıri 2.
-	-	de Craparica	-	-	-	-	-	-	duc.	6.
-	-	Muri ⁸)	-	-	-	-	-	-	duc.	4.
Le	s «prothopape:	asalium Juyar	aelli e	et Mi	gna	ine	elli	¹) paier	nt duc.	8.
Le	«prothopapa»	casalis Turse			•			paie	duc.	12.
_		casalis Oyani						-	unc.	1.
-	-	casalis Martan	i ⁵)					-	duc.	4.
«J	acobus» abbas	Sancti Nicola	i de	Casu	ılis			-	duc.	100.

2. Diocèse de Nardò.

Le 1er personnage mentionné est l'«abbas monasterii seu majoris ecclesie Neritonensis», qui paie 100 ducats⁶); puis le chapitre et les

¹⁾ t. 165 fol. 95.

²⁾ V. de Giorgi, provincia di Lecce. M. de Giorgi a bien voulu nous communiquer les identifications que nous donnons dans les notes suivantes. Nous lui adressons tous nos remercîments.

³⁾ S. Donato, Caprarica di Lecce, et Muro Leccese existent encore.

⁴⁾ t. 222 l. c. Giuggianello et Miggianello (près Muro).

⁵⁾ Cursi, Uggiano, Martano.

⁶⁾ Ce monastère appartenait à l'ordre de Saint-Benoît; c'est en 1413 seulement que Nardo devient le siège d'un évêque (Gams. series episcoporum p. 902).

clercs «majoris ecclesie», les clercs grecs et latins «civitatis», qui paient ensemble 40 ducats. Vient ensuite le groupe des «abbates ordinis Sancti Basilii», qui paient ensemble 30 ducats. Ce sont les abbés Sancte Marie de Cibo, Sancte Marie de Balneo, Sancti Nicolai, Sancti Stinidi?, Sancti Stephani, Sancte Marie de Altio (ou Alto), Sancti Helye, Sancti Johannis de Colometo, Sancti Angeli de Salute, Sancte Marie de Cesario, Sancti Nicolai de Galliis (dans la 2º liste on lit: Sancti Nicolai de Pergulite). Nous trouvons enfin l'énumération de divers pays où réside un prothopapa.

Le	«prothopapa»	Fortuniano ²), Aradei et Tulle ³)	paie	duc.	$5\frac{1}{2}$	ľ
-	-	Parabite et Matini parvi	-	duc.	6.	
-	-	Bacle (cum presbitero Mellisano)	-	duc.	6.	
-	-	Felline et Alisti	-	duc.	6.	
-	-	Casarani magni et parvi ⁴)	-	duc.	6.	
-	-	Nohye	-	duc.	1.	
-	-	Tavelle et Cumane	-	duc.	2.	
-	-	Putei vivi	-	duc.	2.	
-	-	Oblyastri	-	duc.	2.	
-	-	Cupertini ⁵) casalis et Buchianae? ⁶)	-	tar.	16 .	

4. Autres diocèses.

Pour les autres diocèses de la terre d'Otrante, le collecteur de 1373 ne donne plus que des indications très vagues. Dans les villes épiscopales de Lecce, Ugento et Castro, il existe un groupe de «clerici greci» et des «prothopape» (t. 222 fol. 2 et s. — fol. 36 et s.). Quant aux monastères basiliens, les seuls qui soient désignés expressément, sont les «monasteria»: Sancti Viti de Pizo, Tarentine diocesis, et Sancte Marie de Cerrate, Liciensis diocesis. L'abbé de San-Vito

¹⁾ L'abbaye basilienne de Sainte-Marie de Civo, connue par ailleurs (de Giorgi, provincia di Lecce II 252), est aujourd'hui détruite. Santa-Maria al Bagno, Santa-Maria dell' Alto sont sur la côte de la mer Ionienne. La masseria de Collemeto est voisine de Galatina. S. Nicolas de Pergoleto (près Galatone) est aujourd'hui détruit. Porto Cesario est sur la côte de la mer Ionienne.

²⁾ C'est peut-être le pays actuel de Fulcignano près Galatone (cf. E. Aar, studi storici in terra d'Otranto p. 59 «Forcinianum»).

³⁾ Aradeo, Tuglie. Cf. Ughelli t. I 1042.

⁴⁾ Parabita (cf. Provincia di Lecce II 216. 240), Matino grande et Matino piccolo, Rocale, Melissano, Fellino, Alliste, Casarano.

⁵⁾ Noha, Pozzo vivo, Copertino existent encore; le casale de Tabelle est détruit, à Ogliastro on voit encore les restes d'une abbaye basilienne.

⁶⁾ On connaît l'existence d'un casale de Bucidina, aujourd'hui détruit. Byzant. Zeitschrift 1V 1.

66 I. Abt. J. Gay: Rite grec en Calabre et dans la terre d'Otrante au 14° siècle acquitte, en 1373, la somme de 80 ducats; et celui de Santa-Maria la somme de 28 ducats.

Tels sont les renseignements, fournis par ces comptes, malheureusement trop incomplets. La Calabre et la terre d'Otrante ne sont pas les seules régions de l'Italie méridionale où l'on trouve, au 14° siècle, des monastères basiliens. Dans un autre volume des Collectorie, je trouve pour la ville de Venosa la mention du monastère de Saint-Nicolas de Morbano «ordinis Sancti Basilii» 1). C'est un nom à joindre à ceux que Rodotà nous a conservés 2).

Rome.

J. Gay.

¹⁾ t. 219 (rationes collectorie utriusque Sicilie, 1318-1323) fol. 32.

²⁾ rito greco in Italia III 189.